tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du jeudi 14 février 2019

Délibération n° 9

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Date de la convocation : 07/02/2019
Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :
M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :
M. Alain TALBOT
M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Absents :
M. Michel AUSINA, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. VIGNES

<u>Objet</u> : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 3 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2;
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190214-CC140219_09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Tarbes en date du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 19 novembre 2018, le maire de Tarbes demande à la communauté d'agglomération d'engager la révision allégée du P.L.U. de sa commune.
Cette révision allégée est demandée au maire de Tarbes par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées afin de pouvoir enlever la protection édictée au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur lors de l'approbation du PLU et reprise à l'article L.151-19 de la version actuelle du même code, pour le bâtiment situé au 6, rue Eugène Ténot à Tarbes.

Les bâtiments existants sur cette parcelle sont repérés en annexe du PLU comme un Elément du Paysage à Préserver (EPP n°10), avec les indications suivantes:

- *Pas de démolition des bâtiments*
- *Les transformations et extensions devront prendre en compte et être en cohérence avec l'architecture du bâtiment préservé*

L'assemblée départementale, lors de sa réunion du 12 octobre 2018, a fait le choix du site de la rue Eugène Ténot pour l'implantation du futur bâtiment des archives départementales.
Or les premières réflexions sur la possibilité d'utilisation de ce site, en lien avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France, ont amené les services du département à proposer un projet de construction de cet équipement public nécessitant la démolition partielle de bâti. Le président du conseil départemental a donc demandé que soit étudiée la levée de cette contrainte.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans ce cas, le projet arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites sans aucune remise en cause du PADD, il est proposé au Bureau Communautaire:

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tarbes avec pour objectifs la suppression de l'EPP n° 10 afin de permettre la réalisation du projet des archives départementales, tout en tenant compte des certaines exigences architecturales fixées par Madame l'Architecte des Bâtiments de France, ceci afin de conserver l'esprit du bâtiment de l'ancienne école normale suivant la note de présentation annexée à la présente délibération.

- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet:

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190214-CC140219_09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

- outre les affichages obligatoires en Mairie de Tarbes et au Siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et la publication dans un journal local, affichage de la délibération sur les lieux: 6 rue Eugène TENOT, durant toute la durée de la procédure;
- Publication dans le bulletin municipal de la Ville de Tarbes;
- Information sur le site internet de la Ville de Tarbes et sur le site internet de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées;
- Registre mis à disposition du public en mairie de Tarbes, au service Urbanisme Opérationnel 29 bis rue Georges Clémenceau, Bâtiment Pyrène, et au bâtiment de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 30 boulevard St Exupéry, à Tarbes, aux heures habituelles d'ouverture au public, afin de recueillir les observations, avis, idées,...;
- Organisation de deux réunions publiques: à la mairie de Tarbes - Hôtel de Ville, place Jean Jaurès. Le public sera informé du lieu et de la date, ainsi que des horaires, par une annonce de presse publiée dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant la date de chaque réunion;
- Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra dresser par écrit ses propositions et ses remarques, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sous enveloppe cachetée portant la mention "révision allégée du PLU de la commune de Tarbes". Une adresse e-mail dédiée sera également mise en place pour recueillir les propositions et les remarques du public.

- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme;

- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de Tarbes et d'approuver les objectifs ci-dessus exposés.

Article 2 : de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Article 3 : d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du même code.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 48 voix pour et 1 abstention(s).

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190214-CC140219_09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190214-CC140219_09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019